



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ** 

Stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté

Cahier des charges de l'appel à projets des marges de manœuvre territoriale

Guadeloupe

Août 2022

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	23/08/22
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	31/10/22 à 18H

Appel à projets porté par le Sous-préfet à la cohésion sociale, Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de Guadeloupe

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République engage une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en priorisant et développant les actions de prévention et d'investissement social. La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ».

En Guadeloupe, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté comprend une dimension territoriale forte, pilotée par le sous-préfet à la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté et se décline sous trois dimensions :

- la contractualisation entre le Préfet, représentant de l'État, et le président du Conseil départemental de Guadeloupe autour de mesures socles centrées sur l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et d'initiatives locales (plateforme de mobilité solidaire, aide alimentaire, équipes de rue...) ;
- l'animation de groupes de travail rassemblant les partenaires autour de thématiques d'insertion et d'accompagnement social ;
- le pilotage d'une dotation budgétaire affectée aux marges de manœuvre locales qui soutient le présent appel à projets et les initiatives locales innovantes.

La Guadeloupe se caractérise par des indicateurs sociaux plus dégradés que ceux existant en moyenne nationale : taux de pauvreté monétaire, taux de chômage, taux de décrocheurs scolaires, taux de familles monoparentales, taux d'illettrisme plus important. La crise sanitaire a, par ailleurs, accentué les situations de vulnérabilité. C'est pourquoi les amortisseurs sociaux de notre système de sécurité sociale ont pu être pleinement mobilisés et accentués par l'État pendant cette période, évitant une sur-précarisation des populations. Les crédits de la stratégie pauvreté ont été pleinement sollicités pendant toute cette période afin d'accompagner les associations et institutions, fer-de-lance de notre solidarité en matière d'aide alimentaire, d'accompagnement des plus précaires, de transports sociaux, d'insertion à l'emploi, de lutte contre l'illectronisme...

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objectif :

- d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté,
- de consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration,
- de soutenir les expérimentations innovantes.

Il ne s'agit pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs mais plutôt de s'appuyer sur les compétences et actions existantes des différents acteurs en favorisant les coopérations et la mutualisation et en structurant au mieux l'offre au plus près des besoins du territoire.

Cadre général de l'appel à projets

Porteurs de projets éligibles :

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, qui mettent en œuvre des actions en Guadeloupe visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet déposera un seul dossier au nom du consortium en précisant les acteurs et structures composant le consortium et sera en charge de la coordination avec l'administration.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Guadeloupe. Si le siège social de la structure n'est pas en Guadeloupe, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié déjà employé sur le territoire.

Projets éligibles :

- Projets d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans les types de projets détaillés ci-dessous et les thématiques présentées ci-dessous et dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté
 - s'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée,
 - dont la durée n'excède pas 12 mois, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement. Le projet démarrera à la date de signature de la convention.
 - les projets doivent, en complément des thématiques listées ci-dessous, s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :
- **Axe 1 : Coopération entre acteurs différents contribuant à la lutte contre la pauvreté** : la coopération peut se faire avec des organismes privés (Point Conseil Budget, associations, centres sociaux...) ou publics (CAF, Pôle emploi, CGSS, espaces france service, CCAS, collectivités etc.)

- **Axe 2 : Mutualisation entre acteurs**

• **Axe 3 : Action de structuration d'une offre pour répondre à un besoin sur un territoire (observation/diagnostic, organisation, coordination, partage d'informations, construction d'un plan d'actions, essaimage d'une action ayant été expérimentée...)**

• **Axe 4: Expérimentation innovante** (*sachant que les financements pour la pérennisation ne sont pas prévus au sein de cet AAP*)

- Ne sont pas éligibles les projets ayant déjà reçu un financement de la stratégie pauvreté (les porteurs restent éligibles pour des projets différents).

Dépenses éligibles

Les financements délivrés :

- ne peuvent pas soutenir des dépenses d'investissement ou d'emploi pérenne.
- les dépenses présentées peuvent couvrir des dépenses **liées au projet déposé et à son démarrage** (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

- ne sont pas éligibles les dépenses d'hébergement de personnes précaires et les dépenses pour l'achat de denrées/produits d'hygiène etc.

Afin de faciliter la mise en place d'actions d'envergure, le montant du financement accordé aux projets sélectionnés sera au minimum de 7 000€, au maximum de 80 000€ pour chaque opérateur.

La présence de cofinancements est fortement appréciée par les membres du comité de sélection. Le porteur de projet signalera s'il est bénéficiaire d'autres crédits publics (tiers-lieux, REAP, CLAS, politique de la ville....)

Le financement de salaires et autres coûts de personnels, que ce soit pour du personnel permanent ou non, est exclu, sans dérogation possible, de l'appel à projet.

Thématiques visées par l'appel à projets

Cet appel à projets vise les priorités suivantes. Les projets sont invités à combiner plusieurs des 8 thématiques identifiées :

1. Le développement de démarches d'aller-vers et de démarches proactives pour l'accès aux droits ou l'insertion de publics dits « invisibles » avec une attention particulière sur la lutte contre la fracture numérique et la lutte contre l'illettrisme ;

2. Agir dès le plus jeune âge, renforcer les actions permettant la réussite éducative et soutenir les actions d'appui à la parentalité ;

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- la formation des professionnels de la petite enfance ;

- la parentalité et les centres sociaux : développer des offres de soutien à la parentalité dans une démarche d'aller-vers ;
- la réussite scolaire : expérimenter les interventions croisées pour favoriser la construction de projets éducatifs locaux dans les zones fragiles ;

3. La prévention et la lutte contre la pauvreté des femmes avec notamment une attention particulière sur :

- les jeunes mères et le soutien à la parentalité ;
- l'insertion professionnelle des femmes, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, l'aide à la garde d'enfants et à la mobilité ;
- l'accès aux soins, la lutte contre la précarité menstruelle, la lutte contre les inégalités de santé ;
- le renforcement de l'estime de soi ;
- l'insertion sociale, la prévention de l'isolement et du basculement dans la pauvreté y compris lors des séparations ;

4. L'insertion des jeunes les plus précaires, de façon complémentaire au Contrat d'Engagement Jeunes en particulier pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

5. Renforcer la prévention et lutter contre les inégalités de santé :

- favoriser l'émergence et accompagner l'émergence d'une offre de santé solidaire ;
- renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des enfants et des jeunes ;
- prévenir et lutter contre les addictions avec, en particulier, une attention sur les actions de repérage et de prévention dès de le plus jeune âge des situations d'addictions, sur les démarches d'aller-vers et sur l'accompagnement de l'entourage et le travail sur les représentations de l'addiction ;

6. La réponse à des besoins non couverts sur la mobilité dans un objectif d'insertion professionnelle : les projets sur la mobilité devront être en articulation avec les besoins identifiés de façon partenariale, notamment au sein de la plateforme départementale de mobilité. Il s'agit de financements exceptionnels qui ne doivent pas venir en remplacement de financements d'autres partenaires et qui doivent faire effet levier

7. L'accès et le maintien dans un logement décent, l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre avec une attention particulière :

- favoriser l'accès à l'hébergement et à un logement décent pour les plus démunis avec une attention particulière sur l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne dans leurs démarches, sur l'amélioration du repérage des situations, la prévention du mal-logement chez les personnes précaires ;

8. L'insertion en faveur des personnes en situation de handicap avec une attention particulière concernant les opportunités d'insertion économique, d'acquisition et de développement des compétences des personnes pour favoriser leur intégration complète au tissu économique local.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets structurés couvrant des politiques transversales répondant au contexte de relance en faveur des personnes les plus fragiles.

Modalités d'instruction

L'instruction est menée par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DEETS en lien étroit avec les autres administrations / services publics (en particulier : ARS, rectorats, CAF, CGSS, Pôle emploi...).

Les structures dont le dossier est non éligible seront informées d'ici le 15 novembre. Le résultat final des dossiers éligibles sera communiqué à chaque structure au plus tard en novembre 2022.

Dans le cadre du processus de sélection, il sera porté une attention particulière aux points suivants qui **devront donc être développés dans le projet** :

- La pertinence du projet au regard des axes thématiques et des critères de sélection ci-dessus :
- Existence et nature de partenariats, qualité du montage du projet notamment en terme partenariat permettant une couverture large de la population et du territoire ;
- Présence d'indicateurs d'évaluation et de mesure d'impact permettant d'apprécier l'efficacité de l'action, qualité de l'évaluation proposée ;
- Modalités de pérennisation de l'action envisagées, au-delà des financements non récurrents de la stratégie pauvreté ;
- Modalités de prise en compte de la participation des usagers concernés dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'action ;
- Viabilité du projet sur le long terme, capitalisation et essaimage prévu sur le territoire.

Seront privilégiés dans le cadre de cet appel à projets :

- Les projets intervenant de façon croisée sur plusieurs thématiques, et proposant une réponse structurée à une problématique sur l'ensemble du territoire régional ;
- Les projets permettant de **rendre accessibles les biens et services à l'ensemble du territoire**, et donc permettant de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés jusqu'alors ;
- Les réponses **s'appuyant au mieux sur les structures et les services déjà existants** (Espaces France Services, Points Conseils Budget, structures d'accès aux droits

existants, Centres sociaux et espace de vie sociale...) et **utilisant au mieux les plateformes numériques déjà existantes** (mes droits sociaux, réserve civique, etc.). Les projets proposant la création de nouveaux outils seront appréciés au regard de la possibilité de dupliquer ces outils à d'autres structures ;

- Les porteurs de projets ayant un **ancrage local**
- Les porteurs et porteuses de projet devront :
 - proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
 - apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
 - impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.
 - Présenter un rétro-planning précis

Ces projets devront se réaliser avant le 31/12/2023.

Financement, suivi et évaluation des projets

Le financement est attribué sous forme de subventions après signature d'une convention définissant les modalités de réalisation de l'action et les engagements budgétaires de l'État.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention.

À ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte et proposer des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation du projet déposé.

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Ce bilan est attendu au plus tard le 1^{er} avril 2024.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire. Ces modifications pourront donner lieu à la production d'un avenant.

Communication

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur son projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Intégrer les logos de la préfecture de Guadeloupe et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans tous supports et actions de communication mentionnant le projet soutenu.

Modalités pratiques de réponse à l'AAP

Composition du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne « Démarches simplifiées », rendez-vous à cette adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2022-relatif-a-la-prevention-et-a-la-lutte-contre-la-pauvrete>

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « demarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte.
Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 31 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Rappel : En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Contact :

Strategie-pauvrete@guadeloupe.gouv.fr